

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

L'an deux mil vingt deux et le premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Vu le Décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 et décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021. Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut être réuni en tout lieu, afin de permettre un meilleur respect des gestes barrières.

Le Conseil Municipal, au vu de l'article précité, s'est réuni à la salle polyvalente sis Place du village à Estancarbon.

Le Conseil Municipal, au vu de l'article précité, s'est réuni à la salle polyvalente sis Place du village à Estancarbon.

Présents : René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Monique RODELLAR.

Absents excusés représentés : *Cédric CASSAIGNEAU* *procuration Jean-Louis BONNEMAISON*
Annie PUJOL-DURAND *procuration Christophe DUPIN*
Anne RAZOUS *procuration Monique FABE*
Julien ROUY *procuration Daniel SOUPENE*

Absents excusés non représentés : *Véronique BALDUCCHI, Sophie PLA-BERART*

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents excusés non représentés : 2

Votants : 13

Convocation le 28/03/2022

ORDRE DU JOUR :

* Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2022

* Délibérations :

Objet : Approbation Compte de Gestion 2021
2022-03

Objet : Approbation Compte Administratif 2021
2022-04

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021
2022-05

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
2022-06

Objet : VOTE DU BUDGET 2022
2022-07

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
2022-08

Commune d'ESTANCARBON
Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Objet : Approbation et signature convention canalisation GRDF
2022-09

Objet : Avis sur trois projets d'implantation et d'exploitation de petits parcs photovoltaïques par Enercoop Midi-Pyrénées
2022-10

Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
2022-11

Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Equipement cantine
2022-12

Objet : Création d'un cheminement de mobilité douce et aire de petits jeux – Demande subvention
2022-13

Objet : Travaux électrique / Mise aux normes Ecole – Demande subvention
2022-14

Objet : Mise en sécurité du système d'électrification des cloches – Demande subvention
2022-15

Objet : Mise aux normes sanitaires PMR des vestiaires du stade – Demande subvention inscription au contrat de territoire 2022
2022-16

Objet : Réfection sanitaires publics Place du Village – Demande subvention inscription au contrat de territoire
2022-17

Objet : Inscription au contrat de territoire 2022- Création sanitaire PMR vestiaire stade et sanitaire public place du village
2022-18

Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Réfection des sanitaires publics Place du Village
2022-19

Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Mise aux normes sanitaires PMR des vestiaires du stade
2022-20

* Informations :

* Questions diverses :

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Monsieur Daniel SOUPENE, le maire, après avoir fait l'appel des conseillers, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 4 mars 2022 : Après lecture, Monsieur le maire, Daniel SOUPENE, demande aux conseillers de faire part de leurs observations sur le compte-rendu.

Le maire demande donc au Conseil Municipal, après son exposé de délibérer pour :

- Approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2022.
- **A l'unanimité**

* Délibérations :

1- Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

**Dressé par Mme Elodie CAUQUIL-Receveur (gestion du 01/01/2021-31/12/2021)
2022-03**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

-Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant **que toutes les opérations sont conformes, régulières et suffisamment justifiées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

2- Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 2022-04

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Considérant que *Monsieur le Maire, Daniel SOUPENE, s'est retiré, a quitté la salle du conseil et de ce fait ne participe pas au vote,*

L'an deux mil vingt-deux et le premier avril à dix-huit heures, le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BONNEMAISON, Adjoint au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		investissement		Total (Réalisé+report)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2020		736 208.11	0	74834.45		811042.56
Opérations exercice	487468.87	595640.78	137275.25	184896.9	624744.12	780537.68
TOTAUX (+report)	487468.87	1331848.89	137275.25	259731.35	624744.12	1591580.24
Résultats de clôture		844380.02		122456.1		966836.12
Restes à réaliser			64 000			
TOTAUX CUMULES	487468.87	1331848.89	201275.25	259731.35	624744.12	1591580.24
TOTAUX avt affectat°		844380.02		58456.1		902836.12

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer d'un montant de 64 000 € (*op.2021-004 – Acquisition terrain 45 000 € / op.2021-012- acquisition informatique Ecole 4 000 € / participation Aménagement Rondpoint 15 000 €*) pour l'exercice 2021 ;

4°) Hors de la présence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021 et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 11

Contre :

Abstention : 1 (*Julien ROUY ayant donné la procuration à Monsieur le Maire*)

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

3- Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 2022-05

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2021 prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	74 834,45 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2021	47 621,65 €
Excédent à reprendre au compte R001 ex 2022	122 456,10 € (A)
Restes à réaliser en dépenses	- 64 000,00 (B)
Restes à réaliser en recettes	
Excédent de financement (A-B)	58 456,10 € (C)

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2021	108 171,91 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020	862 837,26 €
Part affectée à l'investissement ex 2021	- 126 629,15 €
Excédent cumulé à affecter	844 380,02 € (D)

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

N'ayant pas de déficit d'investissement à couvrir, nous avons la possibilité de faire une affectation en réserve R1068 en investissement afin de couvrir les investissements de 2022 et équilibrer ainsi les sections.

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser (besoin de financement) (R/1068)	64 000,00 € (B)
b) Solde d'exécution d'investissement reporté Supplément disponible	58 456,10 € (C)
c) Affectation en supplément en réserve d'Investissement	81 076,90 € (E)
d) Affectation en diminution des charges de Fonctionnement	763 303,12 € (D-E)

Inscription au Budget 2022

Total à inscrire au compte R 001 en recettes Inv.	122 456,10 €
Total à inscrire au compte R 1068 en recettes Inv.	81 076,90 €
Total à inscrire au compte R 002 en recettes Fonct.	763 303,12 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

4- Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales 2022 2022-06

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 :

- a. Taxe foncière (bâti) 31,20%
- b. Taxe foncière (non bâti) 40,96%

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer pour 2022, les taux d'imposition suivants :**

- a. Taxe foncière (bâti) 31,20%
- b. Taxe foncière (non bâti) 40,96%

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

5- Objet : VOTE DU BUDGET 2022 2022-07

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal le projet de budget 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 266 874,94 €** pour la **section de Fonctionnement**.

La **section d'Investissement** s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **267 925 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-Adopte le Budget Primitif 2022

Section de fonctionnement

Dépenses **1 266 874,94 €** - Recettes **1 266 874,94 €**

Section d'investissement

Dépenses **267 925 €** - Recettes **267 925 €**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

6- Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité 2022-08

Monsieur le Maire, expose les faits suivants :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

7- Objet : Approbation et signature convention canalisation GRDF 2022-09

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à l'approbation et à la signature de la convention quadripartite entre les communes traversées par la canalisation de gaz, à savoir : commune de Lieoux, commune de Landorthe, commune d'Estancarbon et GRDF.

Cette convention porte sur la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de Biométhane et d'une canalisation de raccordement d'une unité d'injection de Biométhane.

Le SIVOM SGMA développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Lieoux et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'Estancarbon, et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 30 juin 1998.

Par ailleurs, le tracé envisagé pour le raccordement de l'unité de production de biométhane sur ce réseau de distribution traverse la commune de Landorthe qui dispose d'un service de distribution de gaz naturel sur son territoire qui a été concédé à GRDF en 2011 ; et la commune de Lieoux qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel et de consommation sur la commune de Lieoux, il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de notre commune, et d'inclure tous les ouvrages nécessaires au raccordement situés sur la commune de Lieoux dans le périmètre des biens de la concession de notre commune.

En tant qu'autorité concédante, la commune d'Estancarbon consent à l'établissement d'ouvrages sur son périmètre de concession, dans le cadre du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Lieoux.

Les ouvrages nécessaires sont les suivants :

- 7,2 km de canalisations en polyéthylène (dont 670 mètres sur estancarbon)
- Poste d'injection – comptage biométhane
- Poste d'odorisation du biométhane avant injection
- Station de contrôle qualité gaz du biométhane

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes pièces administratives liée à cet objet

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

8- Objet : Avis sur trois projets d'implantation et d'exploitation de petits parcs photovoltaïques par Enercoop Midi-Pyrénées 2022-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la collectivité de contribuer au développement des énergies renouvelables, et l'engagement pris par l'équipe municipale de favoriser l'émergence de projets photovoltaïques sur son territoire. Dans cette perspective, trois terrains dépourvus d'affectation avaient été identifiés :

- Un terrain sis chemin de la rivière, au lieu-dit « Moulin de Linos », et qui correspond à une ancienne zone de dépôt de déchets ;
 - Parcelle A868 – 6 274 m²
 - Parcelle A869 – 926 m²
 - Parcelle A863 – 2 098 m²
- Un terrain sis chemin du village, au lieu-dit « Barals de la Barraque », et qui correspond à un ancien terrain de football inutilisé ;
 - Parcelle AE13 – 25 915 m²
- Un terrain sis chemin de Marion, au lieu-dit « Landes de la Bordette », aujourd'hui sans valorisation économique.
 - Parcelle B 1002 – 31 843 m²

Ces trois sites ont été repérés par la commune en vue d'une mobilisation pour la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces parcs photovoltaïques pourraient être confiées à la société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées, dans le cadre de mise en place d'un bail emphytéotique.

Il est précisé qu'un petit parc solaire tel que ceux portés par Enercoop Midi-Pyrénées nécessite une superficie maximale de 10 000 m².

Il est ajouté qu'un petit parc solaire aurait une puissance crête comprise entre 249 et 599 kWc, pour une production estimée entre 320 à 780 MWh, soit la consommation électrique de 250 à 600 personnes.

Un parc serait constitué de structures en acier supportant des panneaux photovoltaïques, n'excédant pas une hauteur de 3 m, d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc avec le réseau électrique ENEDIS.

Il est ajouté enfin que les projets pourront faire l'objet d'opérations d'autoconsommation collective, en fonction de l'intérêt d'entreprises, administrations, ou citoyens riverains, et de la pertinence économique de ce modèle.

Afin qu'Enercoop Midi-Pyrénées puisse lancer l'étude et obtenir les autorisations nécessaires à la construction des trois projets, Monsieur le Maire précise qu'une promesse de bail emphytéotique propre à chaque projet doit être signée avec cette société. Cette promesse précise les principaux termes du bail

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

définitif à venir, qui sont les suivants :

- la promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour du bail définitif, signé avant le début des travaux. Durant cette période d'une durée maximale de 3 ans, le propriétaire s'engage à réserver le terrain au preneur,
- la date de prise d'effet du bail définitif sera la date du jour du début des travaux de construction du parc, et sa durée est fixée à 30 ans, reconductible deux fois par période de 5 ans,
- le preneur versera au propriétaire au titre du bail définitif, à compter de la mise en service de la centrale ou trois (3) mois après la signature du bail définitif, un loyer annuel de 500 €
- le preneur se réserve le droit de céder la promesse de bail et/ou le futur bail définitif à une société de son choix qui en respectera les termes dans leur intégralité.
- la promesse de bail ou le bail définitif pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débiter,

Considérant que l'implantation de parcs solaires photovoltaïques s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement de projets de cette nature sur des terrains non-affectés ou dégradés,

Considérant enfin que la Commune d'Estancarbon et Enercoop Midi-Pyrénées s'entendront pour fixer les orientations du projet afin d'en garantir la meilleure intégration territoriale, et définir un ensemble d'actions à destination des citoyens de la commune afin de promouvoir le modèle de transition énergétique et citoyenne (café-débats, service de pré-études photovoltaïques pour les particuliers, événements scolaires, etc.),

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit « Moulin de Linos » ;
- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit « Barals de la Barraque » ;
- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit « Landes de la Bordette » ;
- APPROUVE les termes des promesses de bail emphytéotique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de bail emphytéotique et les baux définitifs avec la société Enercoop Midi-Pyrénées, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

9- Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save 2022-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune d'Estancarbon est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

10- Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Equipement cantine 2022-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Estancarbon, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de matériels professionnels aux normes, adaptés à la restauration collective et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

- **Conseil Départemental : à hauteur de 40%**
- **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**
- **Autofinancement : à hauteur de 45 %**

Commune d'ESTANCARBON
Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Acquisition matériel cantine	16 580,67 €	Subvention Conseil Dpt	40 %	6 632
		Fonds de concours	15 %	2 487
		Autofinancement	45 %	7 461.67
Total			100 %	16 580,67 HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels professionnels restauration scolaire, à hauteur de **2 487 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférant à cette demande

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

11- Objet : Création d'un cheminement de mobilité douce et aire de petits jeux – Demande subvention 2022-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis le terrain Route de Landorthe (parcelle AB 17) afin d'y faire un cheminement de mobilité douce, un lieu de détente et une aire de petits jeux (enfants de 3 ans à 8 ans).

Cette parcelle relie la route de Landorthe (Rd33 E) à la coulée verte longeant le nord de la ZAC.

Après concertation, il a été convenu de retenir le **SIVOM route du Circuit 31800 SAINT GAUDENS**, afin d'effectuer les travaux (terrassement du cheminement, fourniture et mise en œuvre de grave concassée, géotextile, sable calcaire et fourniture et pose de mobilier : toboggan, jeux à ressort,...).

Le devis étant de 38 500 HT soit 46 200 TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir **SIVOM route du Circuit 31800 SAINT GAUDENS** pour un montant de **38 500 HT soit 46 200 TTC**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 en Investissement (opération 2022-001).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

12- Objet : Travaux électrique / Mise aux normes Ecole – Demande subvention 2022-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va procéder à l'acquisition de matériels professionnels aux normes adaptés à la restauration collective et d'une pompe à chaleur.

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

De ce fait, il convient de remettre aux normes l'électricité dans l'école.

Après concertation, il a été convenu de retenir l'entreprise **BARAT Chemin des Andillous 31800 ESTANCARBON**, afin d'effectuer les travaux d'électricité et de remise aux normes, pour un montant de **5 192,27 HT soit 6 230,72 TTC**.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise **BARAT Chemin des Andillous 31800 ESTANCARBON** pour un montant de **5 192,27 HT soit 6 230,72 TTC**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 en Investissement (opération 2022-002).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

13- Objet : Mise en sécurité du système d'électrification des cloches – Demande subvention 2022-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a subi un sinistre à l'Eglise suite à une surtension atmosphérique. Cela a endommagé l'antenne, le tableau de commande des cloches (mise aux normes en 2021) ainsi que le coffret série.

Après concertation et au vu de l'urgence, il a été convenu la signature du devis auprès de l'entreprise « **BODET CAMPANAIRE 4 rue du parc Euronord 31150 BRUGUIERES** pour un montant de **3 933,10 HT soit 4 719,72 TTC**.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise « **BODET CAMPANAIRE 4 rue du parc Euronord 31150 BRUGUIERES** pour un montant de **3 933,10 HT soit 4 719,72 TTC**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 en Investissement (opération 2022-005).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

14- Objet : Mise aux normes sanitaires PMR des vestiaires du stade – Demande subvention inscription au contrat de territoire 2022 2022-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre aux normes accessibilité le stade de foot, à savoir la création d'un sanitaire PMR en façade des vestiaires du club de foot.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **22 967,72 HT soit 27 561,27 TTC**.

Pour bénéficier de ces subventions relatives aux travaux « de mise aux normes des sanitaires PMR des vestiaires du stade » pour 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Conseil

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Départementale afin que celui-ci attribue les subventions relatives aux dépenses qui ont été budgétisées et votées lors du vote du budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** l'inscription au titre du contrat de territoire de 2022, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les travaux « de mise aux normes des sanitaires PMR des vestiaires du stade »
- **SOLLICITE** du Département une subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022 pour l'aider à financer ce projet, **suivant plan de financement**
 - **ETAT : à hauteur de 30%**
 - **Conseil Départemental : à hauteur de 30%**
 - **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**
 - **Autofinancement : à hauteur de 25 %**

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Sanitaires PMR vestiaire stade	22 967,72 €	Etat au titre de la DETR	30 %	6 890,32
		Subvention Conseil Dpt	30 %	6 890,32
		Fonds de concours	15 %	3 445,16
		Autofinancement	25 %	5 741,92
Total			100 %	22 967,72 HT

- **APPROUVE** le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 en Investissement (opération 2022-004).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

15- Objet : Réfection sanitaires publics Place du Village – Demande subvention inscription au contrat de territoire 2022-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remettre les toilettes publiques au niveau de la place du village devant la salle polyvalente. Auparavant existant mais ces toilettes ayant été vandalisé n'avait pas fait jusqu'à présent l'objet d'une réhabilitation. Il convient donc de procéder à sa réfection.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **33 051,07 HT soit 39 661,28 TTC.**

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Pour bénéficier de ces subventions relatives aux travaux « de réfection des sanitaires public » pour 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Conseil Départemental afin que celui-ci attribue les subventions relatives aux dépenses qui ont été budgétisées et votées lors du vote du budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** l'inscription au titre du contrat de territoire de 2022, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les travaux « de réfection des sanitaires public sis Place du Village »
- **SOLLICITE** du Département une subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022 pour l'aider à financer ce projet, **suivant plan de financement**
 - **ETAT : à hauteur de 30%**
 - **Conseil Départemental : à hauteur de 30%**
 - **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**
 - **Autofinancement : à hauteur de 25 %**

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Sanitaires public/place du village	33 051,07 €	Etat au titre de la DETR	30 %	9 915,33
		Subvention Conseil Dpt	30 %	9 915,33
		Fonds de concours	15 %	4 957,66
		Autofinancement	25 %	8 262,75
Total			100 %	33 051,07 HT

- **APPROUVE** le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 en Investissement (opération 2022-003).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

16- Objet : Inscription au contrat de territoire 2022- Création sanitaire PMR vestiaire stade et sanitaire public place du village 2022-18

Suite à nos échanges avec le service de la sous-préfecture de saint gaudens au service dotation de l'Etat, il nous a été accordé que nous pouvions prendre une délibération et ainsi déposé qu'un seul dossier au titre de la DETR pour la création des sanitaires des vestiaires et des sanitaires publics.

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Le premier projet porte sur la création et la mise aux normes accessibilité d'un sanitaire PMR aux vestiaires du stade : **(Coût prévisionnel des travaux : 22 967,72 HT soit 27 561,27 TTC)**

Le second porte sur la création de toilettes publique au niveau de la place du village : **(Coût prévisionnel des travaux : 33 051,07 HT soit 39 661,28 TTC)**

Ces opérations sont inscrites au Budget 2022 en section Investissement

Au vu de la nature des travaux, Monsieur le Maire nous a indiqué que ce projet est éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et qu'il convient de demander son inscription auprès de l'ETAT.

Pour bénéficier de cette subvention relative à la « Création des sanitaires vestiaire stade et place du village », Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022.

Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2022 :

- Création des sanitaires vestiaire stade et sanitaires public place du village pour un montant prévisionnel cumulé de **56 018,79 € HT**

- suivant le Plan de financement :

- **ETAT : à hauteur de 30%**

- **Conseil Départemental : à hauteur de 30%**

- **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**

- **Autofinancement : à hauteur de 25 %**

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Sanitaires PMR vestiaire stade Et sanitaires public/place du village	56 018,79 €	Etat au titre de la DETR	30 %	16 805,64
		Subvention Conseil Dpt	30 %	16 805,64
		Fonds de concours	15 %	8 402,82
		Autofinancement	25 %	14 004,69
Total			100 %	56 018,79 HT

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** l'inscription au titre de la DETR de 2022, auprès de l'ETAT concernant les Créations des sanitaires vestiaire stade et sanitaires public place du village .
- **SOLLICITE**, pour ces travaux, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2022, à hauteur du taux exposé,

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

- **VALIDE** le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif aux travaux correspondants et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

17- Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Réfection des sanitaires publics Place du Village 2022-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Estancarbon, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune souhaite procéder à la réfection des toilettes publiques au niveau de la place du village devant la salle polyvalente. Auparavant existant mais ces toilettes ayant été vandalisé n'avait pas fait jusqu'à présent l'objet d'une réhabilitation et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

- **ETAT : à hauteur de 30%**

- **Conseil Départemental : à hauteur de 30%**

- **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**

- **Autofinancement : à hauteur de 25 %**

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Sanitaires public/place du village	33 051,07 €	Etat au titre de la DETR	30 %	9 915,33
		Subvention Conseil Dpt	30 %	9 915,33
		Fonds de concours	15 %	4 957,66
		Autofinancement	25 %	8 262,75
Total			100 %	33 051,07 HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en vue de participer au financement de **la réfection des sanitaires publics Place du Village**, à hauteur de **4 957,66 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à cette demande

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Commune d'ESTANCARBON

Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

18- Objet : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Mise aux normes sanitaires PMR des vestiaires du stade 2022-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Estancarbon, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune souhaite mettre aux normes accessibilité le stade de foot, à savoir la création d'un sanitaire PMR en façade des vestiaires du club de foot et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

- **ETAT : à hauteur de 30%**

- **Conseil Départemental : à hauteur de 30%**

- **Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 %**

- **Autofinancement : à hauteur de 25 %**

DEPENSES	Montant en HT	Maître d'ouvrage et partenaires	Taux appelé	Montant en HT
Sanitaires PMR vestiaire stade	22 967,72 €	Etat au titre de la DETR	30 %	6 890,32
		Subvention Conseil Dpt	30 %	6 890,32
		Fonds de concours	15 %	3 445,16
		Autofinancement	25 %	5 741,92
Total			100 %	22 967,72 HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en vue de participer au financement de la **mise aux normes sanitaires PMR des vestiaires du stade**, à hauteur de **3 445,16 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférant à cette demande

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

* Informations :

La séance est levée à 20 H 15

Commune d'ESTANCARBON
Compte-rendu Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Les membres du Conseil Municipal

CIVILITE	Nom	Prénom	Signature
Madame	BALDUCCHI	Véronique	<i>Absent excusé non représenté</i>
Monsieur	BALLART	René	
Madame	BARAT	Sandrine	
Monsieur	BONNEMAISON	Jean-Louis	
Monsieur	CASSAIGNEAU	Cédric	<i>Procuration Jean-Louis BONNEMAISON</i>
Monsieur	DUPIN	Christophe	
Madame	FABE	Monique	
Monsieur	LOUGARRE	Nathan	
Madame	NICOLOSO	Silviane	
Madame	PLA-BERART	Sophie	<i>Absent excusé non représenté</i>
Madame	PUJOL-DURAND	Annie	<i>Procuration Christophe DUPIN</i>
Madame	RAZOUS	Anne	<i>Procuration Monique FABE</i>
Madame	RODELLAR	Monique	
Monsieur	ROUY	Julien	<i>Procuration Daniel SOUPENE</i>
Monsieur	SOUPENE	Daniel	